

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise QUENARDEL, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher – UGHETTO Dominique.

Absent avec procuration : FIERE Pascale (BONNARD-DREVARD Nathalie) - MOULIN Geneviève (Thierry CHASTAN) - LIOTARD Régine (LALANNE Claude)

Secrétaire de séance : Christopher GONTARD

Délibération 3.1

Objet : Signature d'un avenant n°2 à la convention assistance retraite (2020-2022) entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme et la Commune

Madame le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de signer qu'un avenant n°2 à la Convention Assistance Retraite entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme.

La Convention initiale a été conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Un avenant a été signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26, prorogeant la convention. La future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir.

Dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Selon cet avenant n°2, la convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG26. Les dossiers déjà parvenus au CDG26 seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le maire à signer cet avenant n°2 à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme, ainsi que tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse, le 13 décembre 2023
Le Maire,

